

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 11/09/2025

VOI.25.00.A02464

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE RAOUL TREMOLIERES, RUE ROMAIN ROUSSEL, RUE DES CRAS et RUE  
PAUL BERT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise FRANCHE COMTE LEVAGE  
Considérant que des travaux de grutage en toiture d'une habitation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/09/2025 RUE RAOUL TREMOLIERES et RUE ROMAIN ROUSSEL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 19/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE RAOUL TREMOLIERES au droit du N°1 de 08h00 à 15h00 :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** Le 19/09/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE RAOUL TREMOLIERES dans sa partie comprise entre la RUE ROMAIN ROUSSEL et le carrefour RUE PAUL BERT / RUE DU CHASNOT / RUE NARCISSE LANCHY / RUE RAOUL TREMOLIERES dans ce sens uniquement de 08h00 à 15h00.

**Article 3 :** Le 19/09/2025, les véhicules circulant, RUE ROMAIN ROUSSEL depuis la RUE DE VERDUN en direction de la RUE RAOUL TREMOLIERES ont l'obligation de tourner à gauche sur la RUE ROMAIN ROUSSEL en direction de la RUE DES CRAS à l'intersection RUE ROMAIN ROUSSEL / RUE RAOUL TREMOLIERES de 08h00 à 15h00.

Mise en impasse à mettre en place à cette intersection.



**Article 4 :** Le 19/09/2025, une déviation est mise en place de 08h00 à 15h00 pour tous les véhicules circulant RUE ROMAIN ROUSSEL depuis la RUE DE VERDUN en direction de la RUE RAOUL TREMOLIERES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ROMAIN ROUSSEL en direction de la RUE DES CRAS
- RUE DES CRAS en direction de la RUE DE ROTONDE
- RUE PAUL BERT

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 SEP. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée